

Ce Traité est d'une importance particulière pour le Canada étant donné sa proximité géographique des États-Unis et le fait que la grande majorité des cas d'extradition qui se présentent au Canada concernent des demandes de livraison de fugitifs entre le Canada et les États-Unis.

Le Traité est le fruit de négociations prolongées entre les représentants des deux Gouvernements qui ont abouti à l'apposition des parafes au projet de traité définitif en juin 1971. Une fois ratifié, le Traité annulera et remplacera explicitement les conventions d'extradition présentement en vigueur entre le Canada et les États-Unis; ces conventions sont fondées sur un traité entre le Royaume-Uni et les États-Unis et un certain nombre de conventions qui remontent à l'époque coloniale de l'histoire du Canada. Le caractère désuet des conventions d'extradition en cours rend de plus en plus difficile leur application aux besoins réciproques des deux pays dans ce domaine. Le nouveau Traité vise à consolider dans un seul document les conventions d'extradition entre le Canada et les États-Unis et, par la même occasion, à réviser et à mettre à jour la liste des infractions passibles d'extradition. Le Traité énumère en général les délits à l'égard desquels l'une des parties contractantes peut demander l'extradition du territoire de l'autre ainsi que les conditions auxquelles les fugitifs peuvent être livrés.

SUCCÈS DU PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Environ 70 pour cent des personnes, hommes et femmes, qui ont terminé les cours du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, ont trouvé un emploi dans les trois ou quatre mois qui suivirent la fin du cours. "Étant donné l'accroissement de l'effectif ouvrier en comparaison des offres d'emplois disponibles, ces résultats révèlent le succès obtenu par le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada envers la productivité, l'emploi et la sécurité de la famille canadienne", a dit le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Otto Lang, à la suite d'une enquête sur le sujet.

Le rapport de l'enquête, qui englobe 125,713 personnes ayant complété les cours à plein temps dans les institutions publiques de janvier à décembre 1970, a été présenté le mois dernier à la Chambre des communes.

Cette enquête portait seulement sur les adultes faisant partie du marché du travail, que les conseillers en main-d'oeuvre ont orienté vers les cours de formation technique et professionnelle à plein temps. Sont exclus de ce rapport ceux dont la formation est payée par le ministère et dispensée dans des institutions privées, ou par les employeurs qui ont confié au ministère la formation de leurs employés. Les apprentis qui suivent des cours théoriques dans les institutions publiques sont aussi exclus.

Les résultats de l'enquête sur le Programme de

formation de la main-d'oeuvre du Canada démontrent que sur les quelque 70 pour cent qui travaillent présentement, seulement 33 pour cent occupaient un emploi au moment de commencer leurs cours. Leur formation supplémentaire leur a valu une augmentation de revenu de 13 pour cent, soit plus de 47 dollars par mois.

M. Lang a souligné qu'environ 60 pour cent des stagiaires en 1970, avant leurs cours, avaient un revenu inférieur au seuil de la pauvreté défini par le Conseil économique du Canada, comparativement à 24 pour cent si l'on tient compte du total des familles et des célibataires qui composent la population active en général. Le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada s'est avéré particulièrement important pour atténuer la pauvreté chez les femmes chefs de famille. Dans l'ensemble 94 pour cent de ceux qui ont suivi des cours de formation gagnaient antérieurement un revenu inférieur au seuil de la pauvreté.

Les hommes ont accru leur revenu moyen de 44 dollars par mois et les femmes, de 54 par mois. Pour les femmes, ceci représente une augmentation substantielle de leur revenu antérieur (27 pour cent comparativement à 12 pour cent chez les hommes).

Quelque 345,000 personnes ont bénéficié des cours de formation de la main-d'oeuvre du Canada au cours de l'année financière 1970-71.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ

Le ministre des Transports, M. Don Jamieson, et le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis, ont annoncé conjointement, récemment, un projet de modification au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles en vue de protéger la santé publique en prévenant de nouvelles détériorations de l'environnement urbain. Les recommandations contiennent des dispositions plus sévères concernant les émissions produites par les nouveaux véhicules automobiles fonctionnant à l'essence, qui seront construits à compter de 1973, 1975 et 1976.

MM. Jamieson et Davis ont fait remarquer que les véhicules automobiles dégagent environ 90 pour cent de la totalité de l'oxyde de carbone produit par l'homme, 60 pour cent de la totalité des hydrocarbures et près de 50 pour cent de la totalité des oxydes d'azote émis dans l'air des villes. En vertu des nouvelles recommandations, le présent Règlement d'application de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles sera modifié pour rendre obligatoire à compter du 1er janvier 1973 une réduction d'au moins 25 pour cent des émissions moyennes d'oxydes d'azote dégagées par les véhicules actuels. Le 1er janvier 1975 le Règlement sera à nouveau modifié pour rendre obligatoire une réduction d'au moins 90 pour cent les émissions d'oxyde de carbone et d'hydrocarbures permises par les normes canadiennes le 1er janvier 1971. Enfin, une troisième modification rendra obligatoire à compter du 1er janvier